

Rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités

Catégories de minorités

Appel à contributions avant le 31 mai 2020

Conformément à son mandat en vertu de la résolution 34/6 et la décision 43/115 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, le Dr Fernand de Varennes, présentera un rapport thématique lors de la 75e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui fournira **une analyse détaillée et soulignera l'importance et la portée des quatre catégories de minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques)**. Dans son premier rapport à la 72e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui expose sa vision et ses priorités thématiques, le Rapporteur spécial a soulevé la difficulté résultant de la persistance de malentendus et de vues contradictoires sur l'utilisation du terme "minorité" au sein des Nations unies, et a identifié le besoin, afin de progresser efficacement dans la réalisation des priorités de son mandat, d'aborder dans une étude la portée et la signification du terme "minorité" tel qu'il figure dans la Déclaration des Nations unies de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et dans l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, son précédent rapport à la 74e session de l'Assemblée générale présentait une étude sur la notion de minorité et proposait une formulation de celle-ci aux fins de son mandat, comme suit "Une minorité ethnique, religieuse ou linguistique est tout groupe de personnes qui constitue moins de la moitié de la population de l'ensemble du territoire d'un État et dont les membres ont en commun des caractéristiques culturelles, religieuses ou linguistiques, ou une combinaison de ces caractéristiques. Une personne peut appartenir librement à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique sans aucune condition de citoyenneté, de résidence, de reconnaissance officielle ou de tout autre statut" (voir rapport [A/74/160](#)).

Bien qu'il s'agisse d'une clarification importante, elle ne porte que sur une dimension des droits humains des minorités tels que formulés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992, et d'autres dispositions de traités des Nations unies telles que l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les articles 17 et 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les droits humains des minorités sont donc définis pour des catégories spécifiques de minorités, comme le reconnaît le titre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992. La Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ne fait pour sa part référence qu'aux minorités nationales. En Europe, un certain nombre de traités relatifs aux droits humains et d'autres traités se réfèrent également principalement aux minorités nationales.

Sur cette base, et pour les besoins du rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée Générale en octobre 2020, le Dr de Varennes examinera l'importance et la portée des quatre catégories de minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques) qui bénéficient de divers droits dans le système des Nations Unies.

Cette deuxième étude complémentaire du Rapporteur spécial examinera les points de vue et les interprétations des entités des Nations Unies qui, depuis des décennies, émettent des conclusions, des commentaires généraux ou d'autres directives sur ces catégories de bénéficiaires de droits dans le système des Nations Unies.

Le Rapporteur spécial entend examiner et clarifier les distinctions et l'importance des quatre catégories de minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques), et la manière dont elles sont comprises comme applicables au sein du système des Nations unies.

Appel à contributions

Conformément à la pratique établie des titulaires de mandats thématiques, le Rapporteur spécial accueille favorablement les contributions des États, des agences des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des institutions nationales des droits humains, de la société civile, des universitaires et des instituts de recherche, et d'autres personnes qui pourraient souhaiter les soumettre à cette fin. Ces contributions peuvent comprendre, par exemple, des recommandations, des preuves et des études de cas.

Le Rapporteur spécial souhaite recueillir des informations concernant la compréhension qu'ont les Nations unies, les États et la société civile de l'importance et de la portée des quatre catégories de minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques) dans les instruments des Nations unies.

Cet appel à contributions n'aborde pas la diversité des approches au niveau national ou régional. Il se concentre strictement sur les quatre catégories distinctes de bénéficiaires de la protection des droits humains pour les minorités reconnues dans le système des Nations Unies.

Les questions suivantes sont destinées à guider les soumissions:

1. Veuillez fournir des informations sur la signification et la distinction utilisée pour les quatre catégories de minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques) par votre gouvernement ou organisation. Veuillez fournir des exemples de législation ou de politiques nationales en la matière, le cas échéant.
2. Veuillez préciser votre compréhension de l'étendue des droits des personnes appartenant à des minorités parmi les quatre catégories de bénéficiaires des instruments des Nations Unies, et en particulier de l'étendue et de la nature des droits que chaque catégorie peut revendiquer. Veuillez également fournir toute déclaration faite aux organes des Nations Unies ou toute autre information sur la manière dont votre gouvernement ou votre organisation comprend l'approche des Nations Unies concernant les quatre catégories de minorités dans le cadre du système des droits humains des Nations Unies.
3. Les "nouvelles" minorités ou les peuples autochtones sont-ils considérés comme appartenant à l'une des quatre catégories de minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques) par votre gouvernement ou votre organisation ? Et si oui, lesquelles ?
4. Veuillez fournir des exemples de consultations avec les minorités sur leur approche et leurs points de vue concernant ces distinctions dans votre pays, ainsi que sur les lois et politiques qui traitent de leurs droits du point de vue de cette distinction.
5. Veuillez fournir des exemples (juridiques et non juridiques) de bonnes pratiques dans le domaine de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités de ces quatre catégories de bénéficiaires. Ces pratiques sont-elles différentes pour chaque catégorie ?

Les soumissions et contributions sur les domaines susmentionnés peuvent être soumises en anglais, français ou espagnol et adressées au Rapporteur spécial par courriel à minorityissues@ohchr.org avant le 31 mai 2020.

Les soumissions et contributions seront considérées comme des documents publics, sauf indication contraire, et seront publiées sur le site web du rapporteur spécial.